28.02.2023

COMMUNICATION

CONTINGENTS TARIFAIRES APPLICABLES A CERTAINS PRODUITS ORIGINAIRES DE RUSSIE OU EXPORTES DE RUSSIE

1. L'article 3 decies, paragraphes 3 quinquies et quinquies bis du règlement (UE) 833/2014 tel que modifié par le règlement (UE) 2023/427 introduit deux nouveaux contingents tarifaires, gérés selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ces contingents permettent l'importation des marchandises suivantes originaires de Russie ou exportées de Russie:
   a. **contingent tarifaire portant le numéro d'ordre 09.8255** : pour les marchandises relevant du poste tarifaire 2803 : 752 475 tonnes entre le 26 février 2023 et le 30 juin 2024.
   b. **contingent tarifaire portant le numéro d'ordre 09.8256** : pour les marchandises relevant du poste tarifaire 4002 : 562 973 tonnes entre le 26 février 2023 et le 30 juin 2024 .

2. Ces contingents constituent un assouplissement des règles interdisant l'importation dans l'Union européenne de biens originaires de Russie ; par conséquent, dès que le volume contingentaire est épuisé, l'importation des marchandises précitées dans l'Union européenne est interdite. Deux situations sont possibles :
   a. **Le contingent est demandé et n'est pas épuisé** : l'importation est permise.
   b. **Le contingent est épuisé ou n'est pas demandé** : l'importation n'est pas permise.

3. Plus d' informations sur l'utilisation des contingents tarifaires seront publiées ultérieurement.